

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 75 (1930)
Heft: 6

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Chez les sous-officiers. — Les cadets veveysans préservés de la contagion guerrière. — Toujours la confusion entre le commandement et l'administration de l'armée. — Les « troupes attribuées ». — La neutralité de la Suisse dans la Société des Nations.

Le Rapport du Comité central de l'Association suisse des sous-officiers sur l'activité de cette association en 1929 est sorti de presse, brochure d'une centaine de pages, riche en informations variées et en commentaires instructifs. Chaque année, on prend plaisir à lire l'exposé du Comité central des sous-officiers ; il sort de la sécheresse ordinaire des publications de ce genre, et laisse l'impression d'une association vivante, placée sous une direction intelligente et active, inspirée d'un principe d'action, et qui poursuit un but clairement déterminé. Ce but est de faire des sous-officiers, non pas les membres d'une association purement amicale, destinée à resserrer entre eux des liens de camaraderie, mais de les préparer efficacement à leur mission de chefs tacticiens. Le sous-officier doit être un tel chef ; il doit devenir le guide moral de ses sous-ordres, mais aussi un commandant avisé, instruit, formé à l'accomplissement de sa tâche, conscient des exigences qu'elle lui impose. C'est en se plaçant à ce point de vue pratique et élevé que le comité apprécie l'activité des diverses sections de l'association, distribuant l'éloge et le blâme, à chacune selon son mérite, marquant en termes parfois très nets les erreurs commises, les lacunes à corriger, les progrès à poursuivre.

On remarque son désir de voir les sections préciser la nature de leur travail. Par exemple, les tirs, qui pendant longtemps, et aujourd'hui encore, ont constitué un des exercices préférés de beaucoup d'entre elles, ne sont plus de leur ressort. Il convient de les laisser aux sociétés militaires de tir dont ils constituent le programme propre et la spécialité. C'est ailleurs que le sous-officier doit voir son devoir ; il est autre chose qu'un tireur, il est le collaborateur indispensable de l'officier, et un aide précieux du commandement. Tel est, en résumé, l'esprit du rapport.

Voici, d'autre part, un tableau récapitulatif des effectifs de l'association pendant les trois derniers exercices :

	1927	1928	1929
1 ^{re} div. 10 sections	978	1286	1144
2 ^e » 11 »	1282	1401	1475
3 ^e » 8 »	710	792	709
4 ^e » 20 »	1569	1703	1802
5 ^e » 12 »	1743	2160	1822
6 ^e » 25 »	1641	1623	1723
Total 86 sections	7923	8875	8675

Ces 8675 sociétaires se décomposent en 1567 officiers, 6158 sous-officiers et 908 soldats.

Autre tableau intéressant, celui des travaux de l'association pendant l'exercice de 1929 :

Groupements.	Jungwehr.	Conférences.	Concours féd. de Soleure.
Vaud.	—	1 à Morges.	62 sociétaires : Montreux 45, Ste-Croix 16, Vevey 1.
Genève.	—	8.	92

(Dans la 1^{re} division, il n'y a pas d'exercices de la Jungwehr, mais des cours d'instruction militaire préparatoire avec armes, auxquels les sous-officiers participent activement.)

Groupements.	Jungwehr.	Conférences.	Concours féd. de Soleure.
Neuchâtel.	1 ^{er} cours à Boudry, La Chaux-de-Fonds, Val-de-Ruz et Val-de-Travers ; 7 ^e cours à Neuchâtel.	4 à Boudry, 4 à Neuchâtel et 1 au Val-de-Travers.	133 de La Chaux - de - Fonds, Neuchâtel, Val - de - Ruz et Val - de - Travers.

En outre 2 exerc. de marche, Neuchâtel et Val-de-Travers.

Groupements.	Jungwehr.	Conférences.	Concours féd. de Soleure.
Soleure.	6 cours.	5	379

En outre, 6 exerc. de marche.

Trois sections isolées de la 2^e div., Delémont, Fribourg et La Glâne : 1 exerc. de marche, 4 conf., 100 participants à Soleure.

Groupements.	Jungwehr.	Conférences.	Concours féd. de Soleure.
Berne.	—	11	413

En outre, 6 exerc. de marche.

<i>Groupements.</i>	<i>Jungwehr.</i>	<i>Conférences.</i>	<i>Concours féd. de Soleure.</i>
<i>Argovie.</i>	8 cours. (Baden et Lenzburg ont organisé leur 11 ^e cours)	9	199
En outre, 2 exerc. de marche (à Lenzburg).			
<i>Groupements.</i>	<i>Jungwehr.</i>	<i>Conférences.</i>	<i>Concours féd. de Soleure.</i>
<i>Suisse centr.</i>	5 cours.	8	220
En outre, 5 exerc. de marche.			
<i>Groupements.</i>	<i>Jungwehr.</i>	<i>Conférences.</i>	<i>Concours féd. de Soleure.</i>
4 ^e et 5 ^e div. <i>Sect. isolées.</i>	5 cours.	1 (Emmenbrücke).	33
En outre, 2 exerc. de marche (Emmenbrücke et Hochdorf).			
<i>Groupements.</i>	<i>Jungwehr.</i>	<i>Conférences.</i>	<i>Concours féd. de Soleure.</i>
<i>Zurich-Schaffhouse</i>	8 cours, dont 7 à Zurich, les 11 ^e et 12 ^e .	14	315
En outre, 7 exerc. de marche.			
<i>Groupements.</i>	<i>Jungwehr.</i>	<i>Conférences.</i>	<i>Concours féd. de Soleure.</i>
<i>Sect. isolées</i>	—	3	166
En outre, 2 exerc. de marche.			
<i>Groupements.</i>	<i>Jungwehr.</i>	<i>Conférences.</i>	<i>Concours féd. de Soleure.</i>
<i>Sæntis.</i>	10 cours (12 ^e à St-Gall).	11	205
En outre, 5 exerc. de marche.			
<i>Groupements.</i>	<i>Jungwehr.</i>	<i>Conférences.</i>	<i>Concours féd. de Soleure.</i>
<i>Thurgovie.</i>	6 cours (11 ^e à Frauenfeld).	4	69
En outre, 9 exerc. de marche.			
<i>Groupements.</i>	<i>Jungwehr.</i>	<i>Conférences.</i>	<i>Concours féd. de Soleure.</i>
6 ^e division. <i>Sect. isolées</i>	1 cours.	1 (Davos).	65
En outre, 4 exerc. de marche.			

<i>Groupements.</i>	<i>Jungwehr.</i>	<i>Conférences.</i>	<i>Concours féd. de Soleure.</i>
<i>Total.</i>	55 cours.	89	2451

En outre, 51 exerc. de marche.

* * *

On annonce la suppression du corps des cadets de Vevey, en tant qu'institution officielle. Il subsisterait à titre privé, mais l'autorité municipale se serait sentie prise de scrupules moraux en accordant son appui aux collégiens du corps des cadets, pensant qu'elle risquait d'encourager des mœurs belliqueuses. Assurément, l'armée ne sera pas diminuée par la disparition de la « petite guerre » sur la place du Marché de Vevey. La gymnastique avec armes des « moblots » et les cours de la Jungwehr la servent plus efficacement ; mais mainte man. an, même dans des familles dont le chef est socialiste, éprouve une affectueuse fierté à voir son fils sous l'uniforme seyant du cadet.

Ce qui est intéressant, c'est le motif invoqué par l'autorité municipale : « Il faut préserver la jeunesse et l'enfance de la contagion guerrière incompatible avec les idées modernes de désarmement ! » Voilà Lien le jargon grandiloquent à la mode du jour ! En attendant, les agents de la police de Bâle demandent à être finalement protégés, eux, contre l'absence de contagion guerrière de leurs magistrats qui jargonnet à la façon municipale veveysanne et les exposent aux coups de ceux que ce jargon n'impressionne pas. Ils commencent à en avoir assez de les recevoir pour autrui.

Que les municipaux de Vevey ne franchissent-ils quelquefois les frontières de la Suisse et n'observent-ils ce qui se passe ailleurs, sans s'arrêter aux mots, mais en regardant aux choses. Peut-être seront-ils humiliés de leur ignorance. Quant aux petits Suisses qu'ils songent naïvement à protéger de la contagion guerrière, ils paieront cette belle éducation s'ils la prennent au sérieux. Lorsqu'ils seront des hommes nourris du sentiment qu'il ne faut pas se défendre contre d'injustes violences, les petits Italiens, les petits Français, les petits Allemands qui, pour leur bonheur et leur avantage auront reçu une autre éducation, leur administreront les claques dont leur innocence ne les protégera pas. Ce ne sera pas juste, mais de plus sages que nous ont déjà remarqué que les enfants paient les fautes des parents jusqu'à la quatrième et la cinquième génération, si ce n'est plus.

* * *

La *Feuille officielle militaire* apporte une confirmation des remarques formulées par la chronique suisse de mai au sujet de la confusion entre le commandement et l'administration de l'armée. Il s'agit d'une décision du D. M. F., datée du 25 février 1930, relative aux inspections des écoles et des cours militaires. Cette décision attribue au chef du département l'inspection des exercices dirigés par les commandants de corps d'armée ou par les chefs de service du département.

Est-il permis de dire que c'est absurde ? On comprend les corps de troupes supérieurs passés en revue par le chef du D. M. F. Il représente le Conseil fédéral. La revue pourrait même être passée par le Président de la Confédération, ce qui ne serait pas pour déplaire. Mais qu'il soit chargé de contrôler les exercices de stratégie des chefs de l'armée, cela ne répond à rien si ce n'est à la confusion signalée.

Qu'est-ce donc qui prépare un conseiller fédéral, magistrat de l'ordre essentiellement politique, à apprécier le savoir de ces chefs ? L'élection de M. le Conseiller fédéral Minger n'est point si éloignée qu'elle ne puisse être rappelée à cette occasion. Est-ce ses talents militaires qui ont désigné M. Minger aux suffrages de l'Assemblée fédérale ? Ils ne jouent aucun rôle dans la désignation d'un membre du gouvernement, qui n'est pas même, nécessairement, un officier de nos milices. S'il l'est, il peut ne revêtir qu'un grade subalterne. Dans ce cas, c'est déjà une chose ridicule que de le promouvoir, comme on l'a vu quelquefois, au grade de colonel, sans qu'il ait rempli les obligations légales afférentes à cette promotion, à la seule fin de lui faire porter l'écharpe du commandant de corps lors de revues qu'il passe, non en qualité de commandant de troupes mais de membre du gouvernement.

Les auteurs anciens nous rapportent que les Lusitaniens irrités des exactions et de la mauvaise foi du préteur Servius Sulpicius Galba, gouverneur romain de la province, prirent les armes pour s'affranchir ; ils mirent à leur tête un paysan nommé Viriathe qui avait échappé aux massacres ordonnés par le préteur.

Ce paysan avait en lui l'étoffe d'un homme de guerre ; il tint la campagne pendant cinq ans, et battit les généraux des Romains qui ne parvinrent à se débarrasser de lui que par l'assassinat.

Nous ne doutons pas que le candidat des paysans helvétiques du XX^e siècle de l'ère chrétienne ne soit un digne émule du paysan lusitanien Viriathe, du II^e siècle avant J.-C., et nous sommes très

convaincu que l'hostilité socialiste ne se propose pas son assassinat. Nous n'en concluons pas, toutefois, que les inspections d'exercices stratégiques sont de son ressort.

* * *

Le même numéro de la F. O. M. parle de « troupes attribuées ». Attribuées à qui ? à quoi ? N'y a-t-il pas au Département militaire fédéral un secrétaire qui sache le français ?

* * *

Dans un de ses bulletins du *Journal de Genève* (7 mai 1930), M. William Martin est revenu sur la question, qui restera longtemps au nombre de nos controverses les plus habituelles, de la neutralité suisse dans la Société des Nations. A l'occasion d'une lettre adressée par le Conseil fédéral au comité de sécurité et d'arbitrage de la S. d. N., et par laquelle ce Conseil affirme que la Confédération se sentant à l'abri de dangers d'agression n'est pas désireuse d'obtenir des garanties supplémentaires de sécurité, M. W. Martin rappelle quelles sont actuellement ses garanties : Neutralité reconnue non plus par six Etats seulement comme jadis, mais par les cinquante-cinq membres de la Société des Nations ; bénéfice d'une promesse formelle de non agression de la part de ces mêmes cinquante-cinq Etats ; sanctions qu'il estime positives et redoutables (un militaire ne les jugera pas très redoutables) de l'article 16 du pacte. La lettre du Conseil fédéral est dès lors superflue si ce n'est criticable car elle ne peut constituer qu'un affaiblissement de nos garanties. On aurait mieux compris que le Conseil fédéral approuvât toutes mesures de la S. d. N. et de ses comités qui seraient de nature à renforcer nos garanties de sécurité.

C'est ici que M. W. Martin aborde la question de la neutralité helvétique. Il écrit : « Le gouvernement fédéral le comprend certainement aussi bien que nous. Malheureusement, il est gêné par l'interprétation qu'il a adoptée de la déclaration de Londres du 13 février 1920. Tandis que tous les membres de la Société des nations admettent que ce texte, prévoyant une situation d'exception, doit être interprété limitativement, nous sommes seuls à penser officiellement qu'il doit l'être de façon extensive. Nous croyons que notre neutralité a été confirmée dans toute la mesure où elle n'a pas été limitée ; les autres pensent qu'elle n'a été confirmée que dans la mesure où on l'a dit expressément.

» Il résulte de cette divergence diverses conséquences, notamment

dans le domaine du désarmement. Lorsqu'un délégué suisse se lève pour parler de la situation spéciale de son pays, tout le monde sourit. »

Si nous comprenons bien M. Martin, sa distinction entre interprétation limitative et interprétation extensive de notre droit à la neutralité correspond à ce que nous avons dit souvent, que la neutralité ne nous confère pas la faculté de nous mettre à l'écart de la S. d. N., voire à la contrecarrer, le cas échéant, en tenant une balance égale entre ceux de ses membres qui lui restent fidèles et ceux qui sont infidèles aux engagements qu'ils ont contractés vis-à-vis d'elle.

La distinction est importante, en effet, du point de vue militaire. Nous avons été contredit fréquemment lorsque nous avons soutenu qu'il ne serait pas opportun, de notre part, ni même légitime, et moins encore intelligent, de diriger ou de paraître diriger partie d'une concentration stratégique à laquelle les circonstances nous appelleraient, contre des membres fidèles de la Société des Nations. En nous engageant à défendre notre territoire à l'aide de nos seules forces et en y affectant toutes nos ressources, nous nous sommes engagés en faveur de la S. d. N., dont nous sommes, et non pas indifféremment en sa faveur et en celle de ses adversaires éventuels. La neutralité entre le droit international et les atteintes à ce droit n'est plus de la neutralité, mais un acte d'hostilité. Il n'est pas superflu de le répéter chaque fois que l'occasion s'en présente.

* * *

Une fois de plus, il a fallu une intervention de troupes pour empêcher les désordres que quelques escouades de communistes projetaient dans la petite ville de Baden. Le bataillon de carabiniers N° 4 a vu son cours de répétition prolongé de trois jours.

C'est parfaitement regrettable mais il a fallu en passer par là pour interdire aux trublions du communisme de tenir le haut du trottoir et de casser des devantures. Qui donc nous parle d'éviter à la jeunesse une contagion guerrière incompatible avec les idées modernes de désarmement ?

* * *

Le Conseil National a voté le crédit pour l'aviation par 117 voix contre 47. Rien de nouveau n'a été dit à cette occasion. Nous y reviendrons cependant pour retenir un ou deux points qui le méritent, semble-t-il.

